



ÉTRANGER

Communiqué
1^{er} février 2022

La justice marque l'arrêt du recrutement des faux-résidents

Un arrêt de la cour d'appel du tribunal administratif de Nantes met fin au recrutement 2022 des résidents à recrutement différé à l'AEFE.

Cette décision impacte fortement les collègues en **limitant les possibilités de mobilité** et en venant modifier les règles du jeu alors que la campagne de recrutement bat son plein.

Le Sgen-CFDT de l'étranger revendique depuis près de vingt ans la mise en place d'un **statut unique des personnels détachés**. Il voit en cette décision de justice une opportunité de mettre fin au dévoiement du statut de résident à des fins d'expatriation, sans financement aucun.

Pour le Sgen-CFDT, cette évolution qui s'impose dorénavant à l'Agence doit passer par une **modification du décret 2002-22** pour plus de justice sociale et au bénéfice de tous les personnels détachés.

En l'attente, le Sgen-CFDT a porté dans le cadre du recrutement 2022 les **revendications suivantes** auprès de la direction de l'Agence :

1. résidentialisation de tous les titulaires non-résidents (TNR) ;
2. prolongation d'un an du contrat de tous les résidents qui ont déclaré leur poste susceptible d'être vacant en raison d'une mobilité souhaitée dans le réseau AEFE : EGD ou établissement conventionné.

Les postes des collègues actuellement détachés ne sont pas remis en cause par l'Agence.

Le Sgen-CFDT de l'étranger reste à l'écoute de tous les personnels actuellement en poste à l'étranger et de toutes celles et ceux qui souhaitent vivre une expérience à l'étranger.

**Information : Sgen-CFDT de l'étranger,
01 56 41 51 20, etranger@sgen.cfdt.fr**